



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies

Plan de prévention et d'éco-conception commun

Agencements et ouvrages sur mesure

Février 2026



Pourquoi s'associer au plan de prévention commun ?

Un moyen rapide de se mettre en conformité la loi AGEC.

Depuis la publication de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC), Valdelia a eu à cœur d'accompagner ses adhérents dans leur mise en conformité vis-à-vis de leurs nouvelles obligations réglementaires. L'article n° 72 de la loi AGEC précise qu'à partir de 2023 **tout producteur est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception** ayant pour objectifs de :

1. Réduire l'usage de ressources non renouvelables.
2. Accroître l'utilisation de matières recyclées.
3. Accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

Ce plan de prévention et d'éco-conception est un **outil de planification d'actions**, une feuille de route détaillant les axes d'éco-conception que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre **pour limiter l'impact environnemental de vos ouvrages sur-mesure**.

Le plan doit être révisé tous les 5 ans et les éco-organismes agréés comme Valdelia ont été désignés par le législateur pour centraliser les plans de prévention et d'éco-conception élaborés par leurs adhérents.

Pour en savoir sur vos obligations : Consultez l'article 72 Loi AGEC, traduit dans [l'article L541-10-12 du code de l'environnement](#).

Votre feuille de route clé en main pour initier une démarche d'éco-conception.

Afin de vous permettre de vous mettre facilement en conformité, **Valdelia vous propose de vous associer au plan de prévention et d'éco-conception commun** dédié aux agenciers d'espaces professionnels et aux fabricants sur mesure.

Le plan proposé répond aux enjeux fixés par la loi AGEC tout en restant suffisamment généraliste pour s'adapter aux niveaux d'avancement de chacun.

Ce plan de prévention est pensé comme une **feuille de route pour vous accompagner dans une démarche d'éco-conception** dont les bénéfices potentiels pour l'entreprise

sont nombreux. En effet, selon une [étude de l'ADEME](#)¹ l'éco-conception permet par exemple de :

- 1) Développer des approches innovantes répondant à des nouveaux marchés et de nouveaux clients.
- 2) Contribuer à une image positive de l'entreprise.
- 3) Participer à l'accroissement du chiffre d'affaires de l'entreprise tout en améliorant la satisfaction des clients (*34 % des entreprises ont constaté une augmentation du volume des ventes, 30 % des entreprises ont mesuré une augmentation de la marge*).

Comment s'associer au plan de prévention commun ?

Pour vous associer au plan de prévention et d'éco-conception commun Valdelia, il vous suffit de suivre les 3 étapes suivantes :

1. **Prendre connaissance du plan** de prévention et d'éco-conception présenté dans ce document, détaillant les 5 engagements définis (cf. section suivante).
2. **Compléter le formulaire d'engagement** [au lien suivant](#).
Les informations suivantes vous seront demandées dans le formulaire :
 - Nom de l'entreprise ou de la filiale ou du groupement
 - Numéro(s) identifiant(s) unique(s); IDU (optionnel)
 - Code APE
 - Prénom du référent
 - Nom du référent
 - Fonction
 - Email
 - Confirmation de l'engagement en précisant la filière pour laquelle vous souhaitez vous associer (DEA et/ou PMCB si vous êtes également concernés).
3. **Conserver l'attestation** qui vous sera transmise par notre équipe à réception du formulaire dûment complété.

Si vous avez des questions ou n'avez pas reçu l'attestation vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : ecoconception@valdelia.org

¹ ADEME, Philippe Bajeat, Erwan Autret et Céline Scheuer | Care : Guillaume Neveux, Régis Cornélie, Rébecca Slattery, Nicolas Forget Octobre 2022. [Analyse des bénéfices économiques et financiers de l'écoconception pour les entreprises](#). 36 pages

Quels sont les engagements du plan commun ?

En vous associant au plan de prévention et d'éco-conception commun développé par Valdelia, vous vous engagez à mener les actions suivantes :

1. **Structurer la démarche** d'éco-conception au sein de l'entreprise. [En savoir plus.](#)
2. **Faire le point sur la part de ressources non renouvelables** intégrées en moyenne dans les ouvrages sur-mesure que vous concevez / fabriquez et mener des actions pour limiter la quantité de matières employées. [En savoir plus.](#)
3. **Estimer la part de matières recyclées** intégrées en moyenne dans les ouvrages sur-mesure que vous concevez / fabriquez et mener des actions concrètes visant à augmenter la part de ces matières. [En savoir plus.](#)
4. **Mettre en œuvre des actions concrètes pour allonger la durée d'usage** des ouvrages sur-mesure que vous concevez / fabriquez. [En savoir plus.](#)
5. **Faire le point sur la recyclabilité** des ouvrages sur-mesure que vous concevez / fabriquez mener des actions concrètes visant à accroître leur recyclabilité. [En savoir plus.](#)

**Je m'associe au Plan de prévention
et d'éco-conception commun**

Les 5 fiches suivantes proposent des actions que vous pouvez mettre en œuvre pour répondre à ces 5 engagements, ainsi que des outils et des indicateurs à suivre pour évaluer votre progression dans cette démarche.

Engagement 1 : Structurer la démarche d'éco-conception au sein de l'entreprise.

L'objectif de ce premier engagement est d'initier et commencer à structurer la démarche d'éco-conception et d'achats responsables.

Les actions qui peuvent être mises en œuvre pour répondre à cet engagement sont par exemple :

- Sensibiliser vos équipes à l'éco-conception et aux achats responsables.
- Mettre en place une équipe projet dédiée au sujet de l'éco-conception.
- Faire connaître la démarche au sein de votre entreprise en partageant par exemple votre feuille de route détaillée ou ce plan de prévention commun.

Ressource :

- Les ateliers de sensibilisation à l'éco-conception proposés par Valdelia lors desquels vous pouvez proposer à plusieurs personnes de l'entreprise de participer afin de les initier à l'éco-conception. [Contactez-nous !](#)

Les Indicateurs qui peuvent être suivis pour mesurer l'avancée de la mise en œuvre de cet engagement :

- Nombre de personnes sensibilisées / formées en éco-conception.
- Structuration d'une équipe projet qui échange régulièrement sur le sujet de l'éco-conception (OUI/NON).
- Définition des actions prioritaires à mener en éco-conception (OUI/NON).
- Nombre d'actions menées au cours de l'année dans la cadre de la démarche d'éco-conception.



Engagement 2 : Faire le point sur votre usage de ressources non renouvelables et mener des actions pour limiter la quantité de matières employées.

L'objectif ici est double :

1. Réduire la quantité de matières entrant dans la composition de vos ouvrages sur mesure.
2. Favoriser l'utilisation de matières renouvelables certifiées (bois, coton, laine, lin etc.) employées les projets d'agencement.

Les actions qui peuvent être mises en œuvre pour répondre à cet engagement sont par exemple :

- Faire le point fabriquez (en interne et/ou auprès de vos fournisseurs) sur la quantité de matières employées les ouvrages sur-mesure que vous concevez.
- Evaluer la part de matières renouvelables/biosourcées (telles que le bois, le coton, la laine, le lin etc.) entrant en moyenne dans les agencements proposés.
- Etablir un plan d'actions pour limiter le poids de matières, en particulier celles non renouvelables telles que le métal, les plastiques, le verre etc.

Les indicateurs qui peuvent être suivis pour mesurer l'avancée de la mise en œuvre de cet engagement :

- Nombre de projets d'agencement sur mesure réalisés pour lesquels vous avez évalué :
 - Le poids total des ouvrages développés.
 - La part de matières renouvelables entrant dans la composition de ces éléments d'agencement sur mesure.
- Nombre d'actions menées pour limiter l'usage de matières, en particulier non renouvelables.
- Les tonnes de matières non renouvelables évitées grâce la mise en place d'actions d'éco-conception.

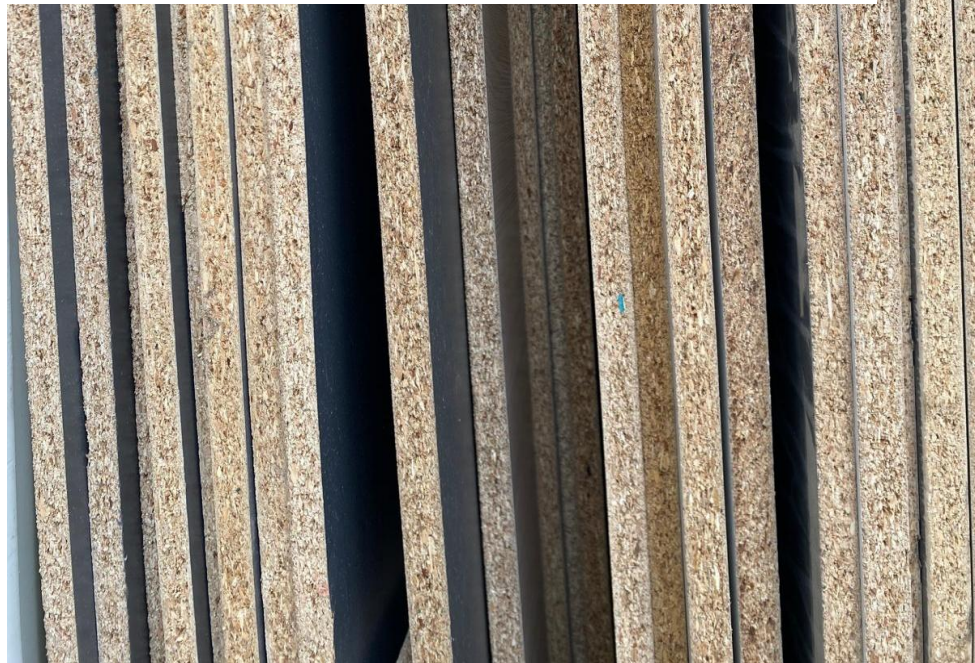
Engagement 3 : Estimer la part de matières recyclées présentes dans vos matières premières et mener des actions concrètes visant à augmenter la part de ces matières recyclées.

Les actions qui peuvent être mises en œuvre pour répondre à cet engagement sont par exemple :

- Faire un point précis sur la part de matières recyclées intégrées en moyenne actuellement utilisées dans les modules d'agencement que vous concevez / fabriquez.
- Identifier des pistes d'actions à mettre en œuvre pour augmenter la part des matériaux recyclés (ou interroger vos fournisseurs à ce sujet).

Les indicateurs qui peuvent être suivis pour mesurer l'avancée de la mise en œuvre de cet engagement :

- Nombre d'ouvrages sur mesure réalisés pour lesquels vous avez évalué la part de matière recyclée.
- Nombre d'actions menées visant à augmenter la part de matières recyclées intégrées dans les modules d'agencement sur mesure.
- Augmentation (en %) de la part de matières recyclées intégrées en moyenne dans les projets réalisés.



Engagement 4 : Mettre en œuvre des actions concrètes pour allonger la durée d'usage.

Les actions associées à cet engagement peuvent être par exemple les suivantes :

- Lors de la conception de nouveaux agencements, identifier les pièces critiques (ayant un taux de défaillance possible élevé) et faciliter leur démontabilité avec des outils standards.
- Evaluer la faisabilité de mettre à disposition les pièces détachées pendant 10 ans après la fin de commercialisation.
- Partager des bonnes pratiques de maintenance et d'entretien à vos clients.
- Proposer des services de réparation afin d'allonger la durée d'usage des ouvrages.

Indicateurs qui peuvent être suivis pour mesurer l'avancée de la mise en œuvre de cet engagement :


- Nombre d'ouvrages pour lesquels vous avez amélioré la réparabilité (démontabilité des pièces d'usure et critique, mise à disposition des pièces détachées et bonnes pratiques d'entretien partagées).
- Nombre de réparations réalisées dans l'année.



Engagement 5 : Faire le point sur la recyclabilité de vos ouvrages et mener des actions concrètes pour assurer le réemploi ou le recyclage de vos ouvrages en fin de vie

Les actions qui peuvent être mises en œuvre pour répondre à cet engagement sont par exemple :

Lors de la conception :

- Evaluer la recyclabilité de vos ouvrages et modules d'agencements.
 -  Valdedia a développé un outil Excel permettant de faire cette auto-évaluation de la recyclabilité : [A télécharger sur le site Valdedia](#)
- Identifier les modules / ouvrages types non recyclables ou contenant des perturbateurs de recyclage et initier des actions d'amélioration.
- Lors des chantiers pour assurer la prise en charge des anciens ouvrages retirés, donner des instructions à vos clients sur la façon de procéder pour donner une seconde vie :
 - Retrouver toutes les informations pour présenter les services de collecte / réemploi / recyclage proposés par Valdedia à vos clients dans [le kit de communication en ligne](#).

Les indicateurs qui peuvent être suivis pour mesurer l'avancée de la mise en œuvre de cet engagement :

- Nombre d'ouvrages pour lesquels vous avez évalué la recyclabilité.
- Nombre d'actions menées visant à améliorer la recyclabilité.
- Nombre de clients informés sur les services de collecte, réemploi et recyclage



Pour aller plus loin (démarche volontaire)

Rédiger un plan de prévention et d'éco-conception individuel

Si vous souhaitez aller plus loin et **rédiger un plan de prévention et d'éco-conception spécifique à votre entreprise**, Valdelia vous propose un guide détaillant la méthodologie et les étapes clés pour construire, engager, et faire vivre une démarche de prévention et d'éco-conception dans la lignée des objectifs fixés par la loi AGEC.


1. Consulter le [guide de rédaction d'un plan individuel](#)
2. Télécharger [la trame proposée](#) pour rédiger votre plan individuel
3. Transmettre [par email](#) votre plan de prévention et d'éco-conception individuel une fois complété afin que nous puissions vous envoyer l'attestation de réception.

Si vous avez des questions ou n'avez pas reçu l'attestation vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : ecoconception@valdelia.org

Rédiger un plan de prévention et d'éco-conception individuel vous permettra d'intégrer les actions que vous avez déjà initiées et **d'intégrer un plus grand nombre d'actions**, par exemple :

- Favoriser l'approvisionnement local de vos composants et matières premières.
- S'assurer de l'absence de substances dangereuses dans vos matières premières et composants.
- Privilégier l'utilisation de matières et composants certifiées (PEFC, FSC, Oeko-tex etc.).
- Travailler à la réduction des chutes de production (et à leur valorisation).
- Optimisation la gestion des stocks de matières premières et trouver des moyens de valoriser les matières premières non utilisées.
- Optimiser vos emballages industriels.
- Optimiser votre chaîne logistique (livraison à plat, taux de vide etc.)
- Faire connaître le service de collecte Valdelia pour assurer la prise en charge de vos ouvrages en fin de vie etc.

Ressources

 **Guide Premiers pas en éco-conception** : Activer | L'éco-conception dans le secteur l'ameublement et de l'agencement.

 [A télécharger sur le site de l'ADEME](#)

 **Fiches synthétiques sur les référentiels de l'Ecolabel européen** appliqué aux éléments d'ameublement

 [A télécharger sur le site de l'ADEME](#)



Bénéficier d'un accompagnement sur-mesure ?

Valdelia peut vous accompagner dans vos démarches d'éco-conception :

- atelier de sensibilisation
- réalisation d'un projet pilote
- structuration de votre démarche

Vous souhaitez en savoir plus sur notre offre de services ?

Contactez-nous :

ecoconception@valdelia.org

0 800 000 620

Service & appel
gratuits